Effacement de plan d'eau sur cours

Dans les années 70-80, de nombreux plans d'eau ont été créés pour des usages de loisirs, d'irrigation...

Dans beaucoup de cas, ces retenues se situent sur le lit même de la rivière avec la construction d'un barrage en aval. Ces ouvrages (appelés "étang sur cours d'eau") qui altèrent la ressource en eau et le bon fonctionnement de la rivière sont dans tous les cas voués à disparaitre par comblement progressif.

La solution : retrouver un lit naturel et une rivière vivante.

Objectifs

- rétablir la continuité écologique (poissons et sédiments);
- limiter la dégradation de la qualité de l'eau (oxygène dissout, température, turbidité...)
- limiter la perte de débit (liée à l'évaporation accrue en période estivale);
- **protéger certaines berges** contre l'érosion par blocage de l'incision (surcreusement) du lit;
- rétablir les zones d'expansion de crues ;
- favoriser une faune riche et diversifiée :
- réduire l'attractivité du milieu vis-à-vis des espèces invasives (ragondins, poissons-chats...);
- recréer une diversité de milieux (cours d'eau, zones humides, annexes...).







Enlèvement de l'eau de l'étang tout en limitant le départ des sédiments vers l'aval (risque de colmatage du lit) par abaissement d'un clapet de surface, par une pose de siphons ou par écrêtement progressif de la digue de maintien des eaux.



Organisation d'une pêche de sauvegarde via la pêcherie présente en aval immédiat du plan d'eau ou à l'aide d'un filet.

Mise en assec de l'étana

Temps de repos permettant à la végétation de reprendre ses droits. Elle est nécessaire pour figer la matrice vaseuse et éviter son départ vers l'aval.

Effacement de la dique et des différents ouvrages

Suppression des passages busés, de la pêcherie...





Les avantages pour le propriétaire

(rupture de la digue, noyades...);

• Intérêt paysager et écologique



o rétablir la co



7 A quelle période faut-il intervenir ?



Zones vertes : Périodes d'interventions

La réglementation...

...liée aux travaux

L'ensemble des travaux de suppression de plans d'eau est soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

... liée au plan d'eau

Posséder un étang génère des obligations réglementaires :

- L'ouvrage doit être déclarée à l'administration;
- L'étang doit être équipé d'aménagements réducteurs des impacts sur le milieu (moine, déversoir de sécurité, pêcherie, grilles...)
- Les vidanges doivent être réalisées régulièrement selon les obligations de l'arrêté du 27 Août 1999 et de la rubrique 3.2.4.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

L'action en images



